

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (19) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, DE LA CHAPELLE Grégory, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice (retard), WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Carole GARDET a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Kamila MORISET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 23.01.2024
Et publication le : 24.01.2024
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Karine LAMY-QUIQUE, Vincent GASCA, Christophe BOUCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/01/2024

Date d'affichage : 15/01/2024

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Année 2024

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

Considérant que le vote du budget primitif 2024 aura lieu dans les prochains mois et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement de la collectivité ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024 selon la ventilation ci-dessous ;**

| Chapitre | BP 2023 y compris DM hors RAR | Ouverture par anticipation proposée pour 2024 |
|------------------------------------|-------------------------------------|--|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 333 500,00 € | 83 375,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 3 722 306,00 € | 930 576,50 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 6 526 962,85 € | 1 631 740,71 € |
| TOTAL | 10 582 768,85 € | 2 645 692,21 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 22 janvier 2024

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

